

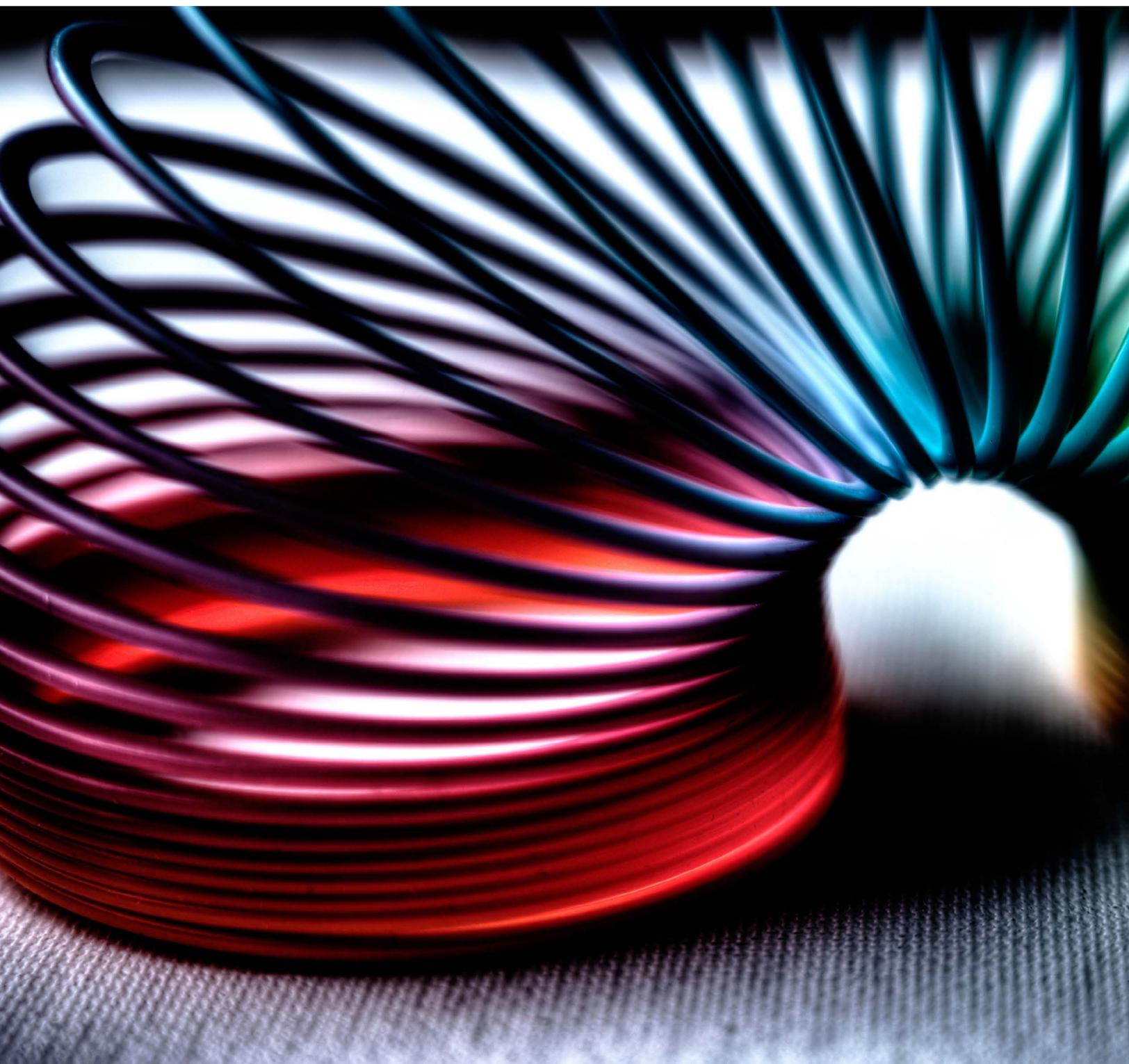
AUTOMNE 2021

---

# PERSPECTIVE

---

UNE PUBLICATION DE L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL DE L'ONTARIO



# TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA REGISTRATEURE ET CHEF DE LA DIRECTION	3
SOYEZ À L'ÉCOUTE! CONVERSATION AVEC CHERYL MCPHERSON, TSI	5
AU CAS OÙ VOUS AURIEZ OUBLIÉ	6
NOUVELLE LISTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2021	7
POINTS SAILLANTS DE LA RÉUNION DU CONSEIL	12
LE POINT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL DEI	16
NOTES SUR LA PRATIQUE : LE PAYSAGE CHANGEANT DE LA PRATIQUE ÉLECTRONIQUE	17
SOMMAIRES DE DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	24
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES	26
BABILLARD	29



---

# MESSAGE DE LA REGISTRATEURE ET CHEF DE LA DIRECTION



---

## CONTINUER À AVANCER EN PÉRIODE DE CHANGEMENT

Dans son discours de 1967 devant des élèves du secondaire à Philadelphie, le leader des droits civils Martin Luther King Jr. a prononcé ces paroles : « Si tu ne peux pas voler, cours. Si tu ne peux pas courir, marche. Si tu ne peux pas marcher, rampe. Mais, quoi qu'il en soit, continue à avancer! »

Depuis mars 2020, nous vivons bien de bouleversements et d'obstacles. La « nouvelle normalité » de la pandémie a engendré souffrance et angoisse pour tellement de gens, cependant, elle nous force aussi à réexaminer le monde dans lequel nous vivons, tant dans notre vie personnelle que professionnelle. Et bien que l'avenir semble parfois incertain, il est impératif que l'Ordre et ses membres demeurent ouverts, flexibles et prêts à s'adapter, autrement dit, à « continuer à avancer ».

Récemment, l'Ordre a déployé son plan de retour au bureau – une approche hybride qui prévoit à la fois du temps de travail aux locaux de l'Ordre à Toronto et du temps à domicile. Cette démarche représente un tournant culturel et organisationnel majeur pour l'Ordre, mais elle nous permet d'être plus souples et plus accessibles pour les parties prenantes et le personnel tout en accomplissant notre mandat premier de protection du public.

Par ailleurs, nous reconnaissons que nombre d'entre vous – nos membres – avez dû adapter beaucoup d'aspects de votre pratique, changer notamment la manière d'entrer en contact avec l'Ordre et de fournir vos services. D'après notre sondage sur les impacts de la pandémie que nous avons mené en novembre 2020, plus des deux tiers des membres de l'Ordre disent qu'eux-mêmes ou leur organisation continueront d'offrir des services électroniques – ou de suivre une approche hybride – après la pandémie. C'est là un changement radical par rapport aux opinions formulées il y a à peine deux ans.

Compte tenu de cette nouvelle attitude chez les membres, l'Ordre donne désormais la priorité au développement de ressources associées à la pratique électronique, d'où notre tout récent article de la rubrique *Notes sur la pratique* que l'on peut lire plus loin ici. Les membres de l'Ordre doivent aussi, pour leur Programme de maintien de la compétence 2021, lire des documents concernant les technologies de la communication et les services électroniques.

En plus de fournir de nouvelles ressources sur la pratique, nous avons changé nos modalités de service auprès de nos parties prenantes pour mettre davantage l'accent sur l'accessibilité et l'équité. Cette année, par exemple, la Journée de l'assemblée annuelle et de la formation (JAAF) s'est déroulée entièrement en ligne et a été, à bien des égards, la

JAAF la plus interactive à ce jour, attirant plus de 2 000 participants, dont 98 % ont indiqué qu'ils reviendraient l'an prochain.

Nous continuons de progresser dans nos efforts pour accroître la diversité, l'équité et l'inclusion – une priorité stratégique de l'Ordre – avec la création en début d'année du Groupe de travail sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Nous sommes encouragés par le cheminement déjà fait par le groupe de travail et sommes prêts à écouter ses recommandations. Vous pouvez lire les dernières mises à jour sur les activités du groupe dans cette publication.

Je remercie tous les membres de l'Ordre pour leur attachement continu à une pratique éthique

et professionnelle. Nous avons connu de grands bouleversements et rencontré des obstacles au cours de ces deux dernières années, mais avec l'esprit ouvert et des modes de pensée souples, le futur s'annonce positif.

Bien cordialement.

**Lise Betteridge**, MTS, TSI

Registreure et chef de la direction

# SOYEZ À L'ÉCOUTE! INTERVENTIONS ÉTHIQUES ET COMPÉTENTES EN RÉPONSE AU RACISME ENVERS LES AUTOCHTONES



## CONVERSATION AVEC CHERYL MCPHERSON, TSI

Cet automne, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social tiendra une entrevue vidéo avec Cheryl McPherson, TSI, qui parlera des professions du travail social au croisement de la réconciliation.

McPherson est Haudenosaunee, une femme fière de son héritage. Actuellement, elle enseigne au Programme d'études Travailleur en santé mentale et toxicomanie du Collège Centennial. Elle exerce dans le travail social depuis 2005, œuvrant principalement auprès de clients autochtones, en particulier des femmes victimes de la traite des êtres humains.

« Les communautés autochtones sont confrontées aux effets particulièrement négatifs de la colonisation, le travail social ayant été un acteur clé dans ce processus, dit McPherson. Tout ce que je fais consiste à promouvoir notre héritage et à transformer la

pratique du travail social et des techniques en travail social. »

La conversation avec McPherson se déroulera sous forme de récit parlé, à la manière des riches traditions orales des peuples autochtones du Canada. « La tradition de la narration orale, du récit de vie est importante pour moi, explique McPherson. Je pense que ce format aide à décoloniser les ressources sur la pratique de l'Ordre. »

Dans le cadre de son [Plan stratégique 2020-2023](#), l'Ordre s'est engagé à développer des partenariats avec des communautés autochtones en vue de commencer à mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada dans le secteur de la réglementation. Pour plus d'information, visitez le [site Web de l'Ordre](#).

L'entrevue vidéo avec McPherson sera animée par Christina Van Sickle, TSI, directrice de la pratique professionnelle à l'Ordre.

« Nous avons hâte d'entreprendre cette importante et nécessaire discussion, a indiqué Van Sickle. Nous espérons qu'elle suscitera une réflexion de fond, qu'elle constituera une ressource utile pour les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social de l'Ontario. »

L'Ordre informera les membres de la publication de l'entrevue vidéo sur son site Web et sur sa chaîne YouTube. Pour plus d'information, contactez SVP [communications@otsttso.org](mailto:communications@otsttso.org).

---

# AU CAS OÙ VOUS AURIEZ OUBLIÉ

BIENTÔT DISPONIBLE: RENOUELEMENT DE VOTRE ADHÉSION À L'ORDRE POUR 2022



---

L'Ordre rappelle aux membres que le calendrier des renouvellements débute dès **ce novembre**. La date limite de renouvellement de l'adhésion et de paiement de la cotisation pour 2022 est le 31 décembre 2021.

Les membres de l'Ordre peuvent renouveler leur adhésion et payer leurs frais annuels via les [Services aux membres en ligne](#).

Les nouveaux membres qui ont reçu leur certificat d'inscription au cours de 2021, peu importe le mois,

doivent renouveler leur adhésion pour 2022 et fournir confirmation de leur participation au Programme de maintien de la compétence (PMC) pour 2021. Pour plus d'information sur le PMC, consultez SVP le [site Web de l'Ordre](#).

Pour en savoir plus sur le processus de renouvellement à l'Ordre, visitez SVP le [site Web de l'Ordre](#) ou contactez [renouvellement@otsttso.org](mailto:renouvellement@otsttso.org).

## ACHEVEZ VOTRE FORMATION 2021 DU PMC

La fin d'année approche et l'Ordre rappelle aussi aux membres leur obligation de suivre la formation du [Programme de maintien de la compétence 2021](#) (PMC).

La participation au PMC est une condition de l'inscription à l'Ordre, et c'est l'un des moyens pour les membres de montrer leur attachement à une pratique éthique et professionnelle. Tous les membres (à l'exception de ceux qui sont inscrits comme membres à la retraite) sont tenus d'effectuer la formation du PMC, y compris donc

les professionnels inscrits comme membres inactifs, mais aussi les professionnels en congé de maternité, congé parental ou congé de maladie, et ceux qui se sont inscrits tard dans l'année.

Dans le cadre du PMC 2021, les membres doivent revoir, en plus des Normes d'exercice, les 5 documents suivants :

- [Solutions éthiques et compétentes – Racisme envers les Noirs](#)

- [Mais « on » m'a dit de...! Assumez vos responsabilités professionnelles](#)
- [Six considérations primordiales sur les services virtuels](#)
- [Points à considérer pour utiliser les technologies de communication dans votre travail](#)
- [Politiques et pratiques relatives à l'usage des communications dans un environnement numérique](#)

Pour plus d'information sur le Programme de maintien de la compétence, consultez SVP le [site Web de l'Ordre](#) ou contactez [pmc@otsttso.org](mailto:pmc@otsttso.org).

# NOUVELLE LISTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021-2022

Le Conseil est le corps dirigeant et conseil d'administration composé de 21 membres qui gère et administre les affaires de l'Ordre.

## **Durel Allen – Travailleuse sociale élue**

Durel Allen est travailleuse sociale inscrite, et compte une quinzaine d'années d'expérience. Elle a exercé aux États-Unis, en Jamaïque et au Canada. Elle a un sens aigu, qu'elle a développée au fil d'une expérience interculturelle parmi des populations diverses et dans différents contextes sociaux, notamment ceux de la violence conjugale, de la justice pour les adultes et les jeunes, et de la santé mentale. Durel a obtenu sa maîtrise de travail social (MTS) à l'Université McMaster en 2010. Son mémoire de recherche portait sur l'expérience vécue par les femmes immigrantes et leur perception des services offerts en matière de violence conjugale. Durel a une pratique privée centrée sur l'aide dans le domaine des traumatismes (en particulier des traumatismes raciaux), des rapports familiaux et de couple, et de l'identité personnelle.

## **Amanda Bettencourt – Technicienne en travail social élue**

Amanda Bettencourt est une technicienne en travail social récemment diplômée du Mohawk College, et maman d'une charmante petite fille. Elle vient de commencer à travailler à la YWCA de Hamilton à titre d'agente préposée au droit de visite. Auparavant,

Amanda a fait du tutorat par les pairs lorsqu'elle fréquentait le Collège Mohawk, puis comme dernier emploi, elle a remplacé quelqu'un en congé maladie à la clinique communautaire juridique de Hamilton. Amanda a saisi l'occasion de devenir membre du Conseil de l'OTSTTSO car elle désire promouvoir les bienfaits de l'adhésion à l'Ordre auprès de ses collègues techniciennes et techniciens en travail social et elle espère encourager en matière de politiques des changements qui aboutiront à de plus grandes possibilités pour les techniciennes et techniciens en travail social inscrits.

## **Chisanga Chekwe – Membre du public**

Chisanga Chekwe apporte au Conseil de l'Ordre une vaste expertise en gouvernance, en développement, en affaires et en droit. Il a été sous-ministre aux ministères ontariens des Affaires civiques et de l'Immigration, de la Condition féminine, des Affaires des personnes âgées et du Commerce international; président et chef de la direction du Tribunal de l'aide sociale; directeur général à Oxfam; agent d'arbitrage ainsi qu'observateur de soutien des Nations Unies pour surveiller des élections en Afrique du Sud; et superviseur des élections d'après-guerre en Bosnie et en Herzégovine. Il a également travaillé pendant six ans à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de l'Ontario à titre de membre et de président du conseil d'administration. M. Chisanga a fait ses études en droit à l'Université de Birmingham en Angleterre, puis a obtenu une maîtrise en droit

de l'Université de Londres. Il a ensuite suivi le cours de philosophie, sciences politiques et économie de l'Université d'Oxford, ce qui l'a mené à l'obtention d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise dans cette discipline.

### **Charlene Crews – Technicienne en travail social élue**

Charlene Crews, clinicienne en santé mentale, travaille depuis plus de 28 ans auprès de populations marginalisées et itinérantes. Elle met à contribution toute une diversité d'expérience et de compétences transférables qu'elle a acquises dans son travail de service direct et d'élaboration de programmes dans les secteurs de la toxicomanie et de la santé mentale des enfants et des adultes, des services de santé communautaires et en milieu hospitalier, de la défense des intérêts des patients, des services correctionnels, de l'itinérance et du logement social. Elle a travaillé pendant 10 ans pour le programme CATCH de l'Hôpital St. Michael et remplit actuellement les fonctions d'arbitre au Toronto Community Housing. Elle continue également d'être conseillère en matière de droits au Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques du ministère de la Santé et des Soins de longue durée et instructrice de cours sur la gestion des cas. Mme Crews demeure active au sein du conseil d'administration de multiples organismes communautaires d'intervention dans les domaines de la santé mentale et de l'itinérance. Elle est vivement intéressée par le droit de la santé, le respect de la vie privée et l'éthique. En plus d'être titulaire d'un certificat en intervention avancée décerné par Osgoode Hall et de certificats en thérapie familiale, en thérapie comportementale dialectique et en gestion interpersonnelle des médicaments et des services de santé, elle étudie actuellement pour obtenir un baccalauréat en administration de la santé à l'Université Ryerson.

### **Angèle Desormeau – Technicienne en travail social élue**

Angèle Desormeau, technicienne en travail social inscrite, a d'abord été élue au Conseil de l'OTSTTSO en 2016, où elle a siégé à différents comités, dont ceux de la discipline, de l'aptitude professionnelle, de l'appel des inscriptions et des normes d'exercice.

Angèle a obtenu un baccalauréat en psychologie (Université d'Ottawa) en 1985 et un diplôme en études sur les dépendances en 1993 (Université McMaster). De 1986 à 1990, elle a œuvré dans le domaine de la protection de l'enfance et auprès des jeunes. Elle a le privilège de travailler aux côtés d'une équipe formidable au Service de toxicomanie Cochrane Sud depuis 1990, où elle occupe depuis 2006 un poste de direction. Angèle a suivi un programme d'études en leadership au Canadian Management Centre en 2012. C'est un membre actif de différents groupes communautaires, régionaux et de district. En 2019-2020, Angèle s'est vu offrir l'occasion de revenir à l'enseignement aux adultes, sa passion, au Collège Northern (campus de Timmins). Elle y travaille à temps partiel.

### **John Fleming – Membre du public**

John a commencé sa carrière en tant que travailleur social, gravissant toutefois rapidement les échelons à la direction des gouvernements locaux et provinciaux, ainsi que dans différents organismes sans but lucratif. Il a occupé plusieurs postes de direction en cours de carrière, notamment en tant que chef de l'administration municipale, sous-ministre au gouvernement provincial de l'Ontario et chef de la direction d'un organisme de bienfaisance national œuvrant dans le domaine de la santé. À l'issue d'une carrière à temps plein, il a obtenu le titre de directeur agréé et ouvert un cabinet de services « occasionnels » de consultation. Depuis 2008, John centre son travail sur la formation et le conseil en gouvernance, le mentorat et l'accompagnement auprès de cadres supérieurs et l'animation de groupes, mettant en valeur sa capacité d'aider les conseils et les équipes à travailler efficacement dans l'établissement et l'atteinte d'objectifs communs. John est commissaire à l'intégrité pour la Ville de Caledon et l'ancien président du conseil d'administration du Collège Sheridan. Au fil des ans, il a servi auprès de nombreux conseils et comités, notamment en tant que président des conseils de Services de santé Halton et de Cancer de l'ovaire Canada. Par le passé, il a aussi agi à titre de directeur de la Société de promotion d'OMERS. Enfin, John est actuellement coprésident du conseil de partenariat du réseau de santé du Grand Hamilton. John est un vice-président du Conseil de l'OTSTTSO.

**Judy Gardner – Technicienne en travail social élue**

Judy Gardner a obtenu un diplôme avec distinction du programme de diplôme en techniques de travail social du Centennial College en 2013, et est actuellement instructrice du Programme de diplôme en services communautaires et toxicomanie. Judy compte plus de 10 ans d'expérience professionnelle de première ligne dans le soutien aux adultes ayant des déficiences développementales. Sa formation scolaire variée comprend des études en administration, criminologie et éducation de la petite enfance. Judy a été élue au Conseil pour la première fois en 2013.

**Sanjay Govindaraj – Travailleur social élu**

Sanjay Govindaraj a obtenu une maîtrise en travail social (MTS) auprès du TISS (1994) et une maîtrise en études environnementales appliquées auprès de l'Université de Waterloo (2004). Depuis 27 ans, Sanjay dirige des projets liés à la pauvreté, à la sécurité alimentaire, au logement, à la prostitution infantile, à la réconciliation avec les peuples autochtones, à l'accessibilité et à la planification stratégique. Actuellement directeur de l'équipe Initiatives relatives aux Autochtones, antiracisme, accessibilité et équité de la Ville de Waterloo, il offre aussi du counseling à temps partiel à Aligned Health (Waterloo) pour les groupes visés par l'équité. L'Université Wilfrid Laurier lui a décerné le titre de professeur agrégé de stages (à temps partiel) pour les années qu'il a consacrées à la supervision d'étudiants préparant une MTS. Sanjay a siégé à de nombreux conseils d'administration d'organismes à but non lucratif et assure un rôle de mentor auprès de nouveaux immigrants. Sanjay a été élu au Conseil en 2018. Il est actuellement coprésident du Groupe de travail sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) de l'Ordre.

**Shelley Hale – Technicienne en travail social élue**

Shelley est technicienne en travail social inscrite et travailleuse sociale inscrite, comptant plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la santé mentale. Elle détient un diplôme en techniques de travail social (programme intensif) du Collège Algonquin et est membre de l'Ordre depuis sa création. Membre du Conseil de l'Ordre pendant les 10 premières années, Shelley a été réélue en 2016.

**Frances Keogh – Travailleuse sociale élue**

Forte d'une vingtaine d'années d'expérience au service de programmes d'aide aux employés et d'une équipe communautaire, Frances, maintenant retraitée, exerçait jusqu'à tout récemment le travail social dans une agence sans but lucratif de London. Originnaire d'Irlande, elle a fait ses études universitaires dans ce pays ainsi qu'en Écosse. Elle y a décroché l'équivalent d'une maîtrise en travail social avant d'émigrer au Canada, puis de vivre et de travailler dans deux provinces différentes : la Saskatchewan et l'Ontario. En cours de carrière, elle a œuvré dans les secteurs de l'aide sociale à l'enfance, des services de santé mentale pour les patients hospitalisés ou externes, des services à la famille ainsi que du rayonnement et des relations communautaires. Les 33 années d'exercice de la profession de Frances n'ont certainement pas manqué d'expériences interculturelles, avec notamment la prestation de services de travail social de première ligne en pleine guerre civile, le soutien de jeunes marginalisés au sein du système judiciaire et la réalisation d'un projet de recherche auprès des familles défavorisées. Elle a vécu dans sept pays différents et acquis son expérience et sa formation en travail social clinique dans cinq pays. Frances a été élue au Conseil en 2016.

**Mukesh Kowlessar – Technicien en travail social élu**

Mukesh Kowlessar est actuellement président du Conseil. Il est revenu au Conseil de l'Ordre en 2016 après y avoir siégé depuis sa création jusqu'en 2013 et en avoir été le président pendant quatre ans. Mukesh a été membre de nombreux comités de l'Ordre, dont le Bureau et le comité des finances. Après sa retraite, il a continué à jouer un rôle actif au sein de l'Ordre et à poursuivre d'autres intérêts liés à l'amélioration de la gouvernance dans la fonction publique. Mukesh possède plus de 30 ans d'expérience de direction dans le domaine des services sociaux aux paliers municipal et provincial. Dans le passé, Mukesh a exercé les fonctions d'arbitre à la Commission de la location immobilière et de greffier à la Cour supérieure de justice de l'Ontario; présentement, il est aussi consultant en planification stratégique. Mukesh est un ardent défenseur d'une optique de la diversité, de l'équité

et de l'inclusion dans le domaine de la gouvernance et dans la société en général. Il est titulaire de certificats en médiation, en mode substitutif de règlement des différends et en direction supérieure de l'Université Western, ainsi que d'un certificat en gestion du stress en cas de crise et d'incident critique, et d'un diplôme en techniques de travail social du Fanshawe College.

### **Carrie McEachran – Membre du public**

Carrie McEachran est directrice générale de l'organisme Sarnia-Lambton Rebound. Elle est titulaire d'une maîtrise en leadership de l'Université Royal Roads, d'un diplôme de travailleuse en services aux personnes ayant une déficience intellectuelle du Collège Loyalist et d'un certificat en gestion dans le secteur sans but lucratif de l'Université Western. Parmi ses engagements communautaires, McEachran est, depuis 16 ans, une rotarienne dynamique et a même rempli un mandat de présidente du Club Rotary de Sarnia. Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration du centre de santé communautaire de North Lambton et du groupe de travail sur le recrutement de médecins de Sarnia Lambton, et au conseil d'administration provincial de l'organisme PAVRO (Professional Association of Volunteer Leaders-Ontario). En plus d'être membre et bénévole active de la Chambre de commerce de Sarnia-Lambton et du comité consultatif communautaire Arlanxeo, McEachran est actuellement présidente du réseau de services sociaux de Sarnia-Lambton.

### **Christopher McIntosh – Travailleur social élu**

Christopher McIntosh est chef de la direction d'un grand centre de santé communautaire. Il travaille aux côtés d'employés, de bénévoles et de résidents leaders en vue d'améliorer la santé et la sécurité des habitants d'Ottawa et de la région. La contribution de Christopher à titre de professionnel et de bénévole comprend des interventions dans les domaines de la santé primaire, du logement, et dans des organisations de santé mentale de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. À ces expériences s'ajoutent des titres professionnels, dont une maîtrise en travail social et des certificats de leadership en services de santé. Fort d'une volonté de rassembler les gens en vue de résoudre

les problèmes collectivement, Christopher trouve son énergie en aidant ses interlocuteurs, clients et collègues, à découvrir leurs passions et en supprimant les obstacles à leur égard. Sa démarche s'appuie sur ses expériences auprès de membres de groupes visés par l'équité. On le dit aussi inlassable de par la ténacité qu'il démontre dans la gestion des déterminants sociaux de la santé. Au final, Christopher est résolu à améliorer l'éventail des soutiens et de l'accessibilité pour tous les clients.

### **Sue-Ellen Merritt – Technicienne en travail social élue**

Sue-Ellen Merritt est titulaire d'un diplôme spécialisé du programme de techniques de travail social du Niagara College, qu'elle obtenu avec distinction en 1996. Elle a été membre du Conseil consultatif des techniciens en travail social du Niagara College pendant 15 ans, et a été présidente du sous-comité de la législation du Conseil. Actuellement retraitée, Sue-Ellen a été employée pendant 20 ans auprès du Système de santé de Niagara, Santé mentale et toxicomanies, où elle fournissait des services de soutien direct aux clients et a occupé les postes de coordonnatrice du programme de renoncement au tabac et du programme de lutte contre la dépendance au jeu. Sue-Ellen a également été pendant 15 ans gestionnaire d'une petite entreprise de gaz naturel d'appartenance privée, et a été représentante élue du canton de West Lincoln de 2003 à 2014. Avant 2003, elle a été présidente du comité d'ajustement du canton pendant 10 ans. Sue-Ellen a été membre du Conseil de l'OTSTTSO de 2000 à 2010, et pendant toute cette période elle a été membre élu au sein du Bureau où elle a exercé la fonction de vice-présidente de 2001 à 2010.

### **Pamela Murphy – Membre du public**

Maintenant à la retraite, Pamela Murphy a été la directrice du service du logement, Services sociaux et communautaires, comté de Hastings. Pam a travaillé pendant plus de 25 ans dans le milieu des services sociaux, d'abord à titre de directrice générale des Services de garde d'enfants du comté de Prince Edward, et ensuite dans le domaine du logement social où elle a exercé ses fonctions sur place à titre d'administratrice du logement pour un fournisseur de logements coopératifs à Belleville. Elle s'est jointe

au Département des services de logement du comté de Hastings en tant que superviseuse du logement à but non lucratif en 2004 et elle est devenue la directrice des services de logement en 2013. Pendant sa carrière dans ce domaine, Pam a siégé à de nombreux comités provinciaux en matière de logement. Elle a joué un rôle actif à l'échelle locale en tant que membre du Conseil d'administration de Three Oaks, une organisation dont le mandat est de mettre fin à la violence faite aux femmes. Elle a également siégé au Conseil d'administration de l'Abigail's Learning Centre, un organisme pour les enfants et leurs parents. Pam est diplômée de l'Ontario Business College.

### **Lisa Seburn – Travailleuse sociale élue**

Lisa Seburn a été élue pour la première fois au Conseil de l'OTSTTSO en 2016. Elle détient un baccalauréat spécialisé en travail social de l'Université Western Ontario, ainsi qu'une maîtrise en travail social de l'Université Lakehead. Pendant 20 ans, elle a été chef de la pratique professionnelle du travail social et travailleuse sociale dans l'équipe de santé mentale communautaire du St. Joseph's Care Group à Thunder Bay. De septembre 2020 à octobre 2021, Lisa a occupé un poste de travailleuse sociale aux urgences psychiatriques du London Health Sciences Centre. Depuis octobre 2021, elle occupe un poste en travail social pour les patients hospitalisés de la Middlesex Hospital Alliance (hôpital général Strathroy Middlesex et services de santé Four Counties).

### **Elayne Tanner – Travailleuse sociale élue**

Elayne Tanner, Ph.D., est une travailleuse sociale inscrite comptant plus de 30 ans d'expérience professionnelle. Elle est chargée de cours à l'Université de Windsor, et a publié sur différents sujets, notamment sur la pratique anti-oppressive, l'éthique dans le travail social, et l'hypnose. Elayne dirige un cabinet privé prospère, où elle est la seule et unique professionnelle. Ses domaines d'expertise sont les abus sexuels, les traumatismes, les troubles de l'enfance, le counseling relationnel, les problèmes parentaux et de divorce. Elle fait figure de leader en pratique privée, c'est pourquoi beaucoup de professionnels ont eu recours à ses conseils au moment d'établir leur propre entreprise. Bénévole dynamique, Elayne travaille à donner en retour à sa collectivité et à sa profession. Elle a apporté son

soutien à de nombreux conseils d'administration bénévoles. Les villes de Milton et de Halton Hills lui ont décerné les prix Femme d'affaires de l'année, Bénévole de l'année, et Meilleur conseiller. Elayne et son mari vivent dans la région de North Halton, avec leur dogue allemand, leur chat et leur deux chevaux.

### **Beatrice Traub-Werner – Travailleuse sociale élue**

Beatrice Traub-Werner est une travailleuse sociale qui possède plus de 30 ans d'expérience en tant que clinicienne, administratrice et éducatrice. Elle a enseigné au programme de baccalauréat en travail social de l'Université York et a été directrice des admissions à la faculté de travail social de l'Université de Toronto pendant 15 ans. Beatrice a fondé TAPE Educational Services, un programme de formation continue pour les cliniciens. En 2009, elle devient directrice du programme d'éducation relais Bridge Training Program for Internationally Educated Psychologists and Allied Mental Health Professionals (rebaptisé BREM). Actuellement, Beatrice est la doyenne de la formation continue à l'établissement d'enseignement professionnel Adler Graduate. Elle enseigne dans le cadre du programme d'études sur les dépendances à Adler. Beatrice a travaillé à contrat dans le cadre de divers projets dans plusieurs collèges communautaires de l'Ontario. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de l'ASWB (Association of Social Work Boards). Elle a été directrice des JVS (Jewish Vocational Services) et des JIAS (Jewish Immigrant Aid Services), membre du conseil d'administration d'Eli's Place, et siège actuellement au comité de répartition des contributions des Catholic Charities et au comité d'assurance de la qualité des Jewish Child and Family Services de Toronto. Elle a été membre du Conseil de l'OTSTTSO (trois mandats en tant que présidente de 2010 à 2017) et a récemment été réélue.

# POINTS SAILLANTS DE LA RÉUNION DU CONSEIL DU 6 MARS 2021



- Mukesh Kowlessar, TTSI, président, présente son rapport au Conseil.
- Lise Betteridge, TSI, registratrice et chef de la direction, présente son rapport au Conseil. Ce rapport fait des mises à jour sur chacune des priorités stratégiques du Plan stratégique 2020-2013 de l'Ordre et donne des informations sur les questions suivantes : le Service de la pratique professionnelle, les consultations sur la pratique continuellement offertes et une mise à jour sur le Programme de maintien de la compétence; la Journée de l'assemblée annuelle et de la formation 2021 qui approche; les initiatives de communications de l'Ordre actuellement en cours, y compris le bulletin *Perspective* pour les membres, le site Web de l'Ordre et les plateformes de médias sociaux, ainsi que les campagnes menées auprès du public et des employeurs; des mises à jour sur l'inscription et l'adhésion à l'Ordre; les relations avec le gouvernement, y compris l'engagement actuel auprès du ministère; l'élection des membres dans la circonscription électorale no 4; le Service des plaintes et de la discipline, et notamment le formulaire de plainte en ligne récemment lancé; et une mise à jour sur l'initiative de gestion des dossiers pluriannuels de l'Ordre.
- Le Conseil passe en revue le bilan en date de février 2021.
- Le Conseil passe en revue l'état des résultats d'exploitation en date de février 2021.
- Le Conseil reçoit les états financiers 2020 audités, tels qu'approuvés par le Bureau.
- Le Conseil approuve la recommandation faite par le comité des finances de ne pas augmenter les droits d'inscription et les cotisations en 2022.
- Le Conseil discute des prochaines étapes en ce qui concerne les examens d'entrée dans la profession de l'ASWB, y compris la tenue d'une discussion facilitée lors de la réunion du Conseil de septembre prochain.
- Le Conseil n'approuve pas la demande du Collège Canadore de reconnaître son Programme de travailleur en santé mentale et en toxicomanie comme équivalent à un programme de techniques en travail social offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, parce que le Collège Canadore n'a pas fourni les renseignements supplémentaires demandés par le Conseil.

- Les comités statutaires suivants présentent leur rapport : le Bureau; le comité des plaintes; le comité de discipline; le comité d'appel des inscriptions; et le comité d'aptitude professionnelle.
- Le Conseil examine et approuve les révisions apportées à la politique B-028 : politique d'évaluation du Conseil et gabarit d'évaluation.
- Le Conseil reçoit une mise à jour du groupe de travail sur la diversité, l'équité et l'inclusion, et notamment le processus de sélection des non-membres du Conseil de l'Ordre qui présentent une expression d'intérêt.
- Les comités non statutaires suivants présentent leur rapport : le comité des normes d'exercice; le comité des élections; le comité des candidatures; le comité des finances; le comité des sociétés professionnelles; et le comité des titres et désignations.

# POINTS SAILLANTS DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2021



## 9 septembre 2021

- Les membres suivants du Conseil sont élus au Bureau par le Conseil :
  - **Mukesh Kowlessar**, TTSI – Président
  - **Lisa Seburn**, TSI – Vice-présidente
  - **John Fleming**, membre du public – Vice-président
  - **Sanjay Govindaraj**, TSI
  - **Shelley Hale**, TTSI
  - **Pam Murphy**, membre du public
- Mukesh Kowlessar, TTSI, présente son rapport au Conseil et fait le point sur la création d'un groupe de travail qui sera chargé de développer une formation en gouvernance.

- Le Conseil reçoit une orientation et une formation de la firme Crowe Soberman LLP sur les rapports financiers et les responsabilités du Conseil.

## 10 septembre 2021

- Le Conseil approuve les recommandations du Comité des candidatures concernant la composition des comités statutaires et non statutaires et les présidents de comité.
- Le Conseil tient une discussion organisée sur les examens d'entrée dans la profession de l'Association of Social Work Boards (ASWB) et adopte une motion visant à approuver, conformément au calendrier de l'ASWB :
  - les examens d'entrée pour les deux professions du travail social et des techniques de travail social;
  - les versions françaises des deux examens;

- une analyse de la pratique pour la profession de technicien en travail social et le développement d'un examen pour les techniciens en travail social; et
- le soutien au développement d'un plan de mise en œuvre.
- Lise Betteridge, TSI, registrateure et chef de la direction, et Denitha Breau, registrateure adjointe, présentent leur rapport au Conseil. Le rapport fait le point sur chacune des priorités du Plan stratégique de l'Ordre, donnant des informations notamment sur les questions suivantes : les gains d'efficacité associés au processus d'inscription en ligne; les adhésions à l'Ordre, qui désormais dépassent les 25 000 membres; le soutien à la pratique offert en continu par le Service de la pratique professionnelle, ce soutien se concentrant surtout sur l'usage de la technologie dans la pratique; le Forum éducatif d'automne de l'Ordre qui approche; un aperçu de la méthode adoptée et des efforts déployés pour les communications stratégiques; les comités des plaintes et de discipline, notamment l'aspect de la protection du titre.
- Le Conseil passe en revue le bilan en date de juin 2021.
- Le Conseil revoit l'état des résultats d'exploitation en date de juin 2021.
- Le Conseil passe en revue le budget et le plan de travail pour 2022 et les approuve en principe.
- Les comités statutaires suivants présentent leurs rapports : le Bureau; le comité des plaintes; le comité de discipline; le comité d'appel des inscriptions; et le comité d'aptitude professionnelle.
- Le président fait une mise à jour verbale sur l'évaluation du Conseil par le comité de la gouvernance.
- Le Conseil passe en revue le registre des risques de l'Ordre.
- Les comités non statutaires suivants présentent leur rapport : le comité des normes d'exercice; le comité des élections; le comité des candidatures; le comité des finances; le comité de la gouvernance; le comité des sociétés professionnelles; le comité des titres et désignations.

# LE POINT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL DEI



Le Groupe de travail sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) de l'Ordre progresse dans sa mission, aidant l'Ordre à exécuter sa priorité stratégique visant à davantage concrétiser ces valeurs clés.

Le groupe de travail se compose de 5 membres du Conseil et de 5 membres hors Conseil. Ces derniers ont été sélectionnés parmi les 112 professionnels de l'Ordre qui ont présenté une déclaration d'intérêt à cet égard. Bien qu'il n'ait pas été possible de réaliser une représentation totale de la diversité démographique de l'Ontario et de l'Ordre, le groupe de travail comprend des représentants des communautés noire, est/sud-est-asiatique, autochtone, LGBTQ+, sud-asiatique, et musulmane. Les biographies des membres du groupe sont disponibles sur le [site Web de l'Ordre](#).

Depuis sa formation plus tôt cette année, le groupe a sélectionné ses deux coprésidents : Sanjay Govindaraj de la région de Waterloo, TSI, membre du Conseil; et Brian Seng-Law de Toronto, TTSI, membre hors Conseil.

Le groupe de travail a jusqu'à présent tenu trois réunions, le [29 juin](#), le [17 août](#), et le [15 septembre](#), où de nombreux points ont été examinés, notamment l'accessibilité et l'inclusivité; l'importance du langage; l'embauche d'un consultant; la collecte de données fondées sur la race; l'étendue d'un réexamen des règlements administratifs, des politiques, des processus et des ressources; et l'importance d'instaurer un véritable dialogue, en particulier avec les communautés autochtones.

Conformément à son Cadre de référence, le groupe de travail fournit au Conseil des recommandations et le conseille en ce qui concerne :

- la possibilité ou la présence de racisme, de discrimination, de préjugés systémiques et structurels dans les politiques et les processus statutaires, réglementaires et de gouvernance de l'Ordre;
- les stratégies à adopter, notamment la modification du Règlement administratif et des politiques, des normes, des lignes directrices et d'autres outils pour résoudre les problèmes repérés;
- l'approche à adopter pour développer des partenariats avec les communautés autochtones afin de commencer à exécuter les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada dans le secteur de la réglementation; et
- la participation de groupes et de leaders communautaires aux activités du groupe de travail.

Pour plus d'informations sur le groupe de travail, notamment sur son mandat, ses membres, les points saillants des réunions, rendez-vous SVP à la [page Web](#), régulièrement mise à jour, portant sur le groupe de travail; ou contactez Amy Vranichidis at [avranichidis@otsttso.org](mailto:avranichidis@otsttso.org).

---

# NOTES SUR LA PRATIQUE

---

LE PAYSAGE  
CHANGEANT DE  
LA PRATIQUE  
ÉLECTRONIQUE

# LE PAYSAGE CHANGEANT DE LA PRATIQUE ÉLECTRONIQUE



PAR CHRISTINA VAN SICKLE, MTS, TSI,  
DIRECTRICE, PRATIQUE PROFESSIONNELLE

*Les Notes sur la pratique se veulent un outil éducatif pour aider les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en travail social, les employeurs et les membres du public de l'Ontario à mieux comprendre les questions que traitent le Service de la pratique professionnelle et le comité des plaintes de l'Ordre, et qui peuvent toucher la pratique quotidienne des membres. Les notes offrent des conseils d'ordre général uniquement et les membres qui ont des questions précises sur l'exercice de leur profession doivent consulter l'Ordre, car les normes pertinentes et la ligne de conduite appropriée varient selon la situation.*

La pandémie mondiale a nécessité des ajustements majeurs dans presque tous les aspects de la vie, et la pratique du travail social et des techniques en travail social a également évolué en conséquence. Le Service des plaintes et de la discipline et le Service de la pratique professionnelle de l'Ordre ont été contactés fréquemment pendant la crise de la COVID-19 au sujet de nouvelles idées pour les services électroniques. Les membres de l'Ordre s'efforcent de comprendre leurs obligations

professionnelles et éthiques, et cherchent des moyens novateurs de soutenir leurs clients et d'entrer en contact avec eux. Bien que la pratique électronique ne soit pas nouvelle, la manière d'offrir les services a rapidement changé dans le contexte de la pandémie.

Tout au long de la pandémie, l'Ordre a affiché des renseignements et des ressources sur la page Web [Mises à jour sur la COVID-19](#) pour aider les membres intéressés par la pratique en ligne. Les membres ont été invités à consulter des ressources, telles que la page Six considérations primordiales sur les services virtuels et les Notes sur la pratique suivantes : « [Politiques et pratiques relatives à l'usage des technologies de communication dans un environnement numérique](#) », « [Questions changeantes dans un milieu en évolution](#) » et [Les médias sociaux et la pratique](#) ». Ces ressources traitent des utilisations éthiques de la technologie dans la pratique du travail social et des techniques en travail social. Elles fournissent un contexte utile aux membres qui examinent les scénarios ci-dessous.

Ces Notes sur la pratique explorent la façon dont la prévalence croissante de la pratique électronique a conduit les membres à envisager de nouveaux modèles de prestation des services – un changement

qui nécessite d'entamer de nouvelles discussions sur la pratique éthique et professionnelle.

## SCÉNARIO 1 – GESTION DE CRISE DANS LES GROUPES EN LIGNE

*Un membre contacte le Service de la pratique professionnelle après avoir lancé un programme de santé mentale en ligne avec un collègue, afin d'aider les personnes isolées pendant la COVID-19. Ce membre signale qu'au cours d'une séance de groupe, un client a manifesté des idées suicidaires actives. Selon le membre, cet événement soulève plusieurs questions relatives notamment à la gestion efficace de la crise, à son devoir potentiel de signalement et aux défis associés au soutien simultané du client en crise et du reste du groupe dans un forum en ligne.*

Le personnel de la pratique professionnelle de l'Ordre suggère au membre de réfléchir à ses conversations initiales avec les membres du groupe, au cours desquelles il a discuté des paramètres du service, des normes du groupe et des limites de la confidentialité. D'après les Normes d'exercice, « les membres de l'Ordre fournissent aux clients des renseignements exacts et complets au sujet de l'étendue, de la nature et des limites de tous les services qui sont à leur disposition »<sup>1</sup> et les clients doivent être informés « des risques prévisibles ainsi que des droits, des possibilités et des obligations qui vont de pair avec la prestation de services professionnels »<sup>2</sup>.

Bien que les membres aient la possibilité d'entrer en contact avec les clients pendant les périodes de confinement grâce aux services électroniques, ils doivent également tenir compte des limites de ces services et en discuter avec les clients au préalable. Par exemple, il peut être plus difficile de définir des limites claires et de gérer les crises dans un

environnement en ligne. L'élaboration d'un plan de sécurité ou de crise en accord avec les membres du groupe et une discussion sur la façon de procéder en cas de difficultés techniques ou de panne de courant peuvent atténuer les risques susceptibles d'apparaître.

Les Normes d'exercice exigent également des membres qu'ils « informent les clients – dès le début de leurs relations professionnelles – des limites de la confidentialité des renseignements »<sup>3</sup>. Selon ce scénario, il se peut que le membre doive tenir compte de son devoir d'avertir et de protéger en lien avec les idées suicidaires du client, un concept qui est étudié plus en détail dans les Notes sur la pratique « [Signaler ou ne pas signaler : Quand se poser la question](#) » et « [Faire face à ses obligations professionnelles et protéger la vie privée de ses clients : Divulgaration de renseignements sans consentement](#) ».

Enfin, le personnel de la pratique professionnelle encourage le membre à réfléchir à sa compétence en ce qui concerne la plateforme de thérapie de groupe en ligne qu'il utilise; cette plateforme dispose d'une fonction qui permet de déplacer les participants dans une salle de sous-groupe, mais ni le membre ni le coanimateur du groupe ne savent comment utiliser cette fonction. Lors de la consultation avec le personnel de la pratique professionnelle, le membre réalise que cette fonction aurait pu l'aider à fournir un soutien accru au client en crise, pendant que l'autre animateur continuait à diriger la séance de groupe. Il est rappelé au membre que les Normes d'exercice stipulent que « Les membres de l'Ordre s'engagent à poursuivre leur perfectionnement professionnel et à maintenir leur compétence dans l'exercice de leur profession »<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (OTSTTSO), *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition*, 2008, Principe III : Responsabilité envers les clients, Interprétation 3.1.

<sup>2</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition*, 2008, Principe III : Responsabilité envers les clients, Interprétation 3.6.

<sup>3</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition*, 2008, Principe V : Confidentialité, Interprétation 5.4.

<sup>4</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition*, 2008, Principe II : Compétence et intégrité, Interprétation 2.1.

## SCÉNARIO 2 – CLAVARDAGE EN GROUPE

*Un membre contacte le Service de la pratique professionnelle en expliquant qu'il prévoit consacrer une page sur les médias sociaux à la santé mentale et au mieux-être pendant la COVID-19. Le membre souhaite préciser dans la description de la page qu'il est travailleur social, et qu'il lancera des séances de clavardage et répondra aux commentaires et aux visiteurs de la page. Le membre souhaite aborder l'aspect éthique dans le cas où des personnes le contacteraient directement pour des demandes de thérapie à la suite de cette approche du service.*

Comme pour le premier scénario, le personnel de la pratique professionnelle de l'Ordre suggère au membre de tenir compte des Normes d'exercice selon lesquelles il doit fournir aux clients « des renseignements exacts et complets au sujet de l'étendue, de la nature et des limites de tous les services qui sont à leur disposition »<sup>5</sup> et les informer « des risques prévisibles ainsi que des droits, des possibilités et des obligations qui vont de pair avec la prestation de services professionnels »<sup>6</sup>. Le membre est également invité à réfléchir aux questions suivantes, parmi d'autres :

- la question de savoir si le fait d'être à l'origine ou de commenter des messages et des discussions s'inscrit dans le cadre de la prestation d'un service de travail social/de techniques en travail social;
- la capacité de repérer et d'évaluer de manière appropriée (si nécessaire) tout client auquel des services de travail social ou des techniques en travail social pourraient être fournis par le biais de la plateforme de médias sociaux, et de résoudre tout problème connexe de confidentialité ou de conflit d'intérêts;

- la fréquence à laquelle il prévoit répondre aux messages publiés sur son site;
- la mesure dans laquelle il pourrait surveiller et modérer la page;
- la manière dont il pourrait communiquer clairement tout ce qui précède aux visiteurs du site.

Les Normes d'exercice stipulent que « Les membres de l'Ordre peuvent faire connaître leurs services par le biais de déclarations publiques, d'annonces publicitaires, [et] de publicités dans les médias »<sup>7</sup>, à condition que ces informations « ne soient ni mensongères ni trompeuses »<sup>8</sup>. On demande au membre de réfléchir au fait que des clients potentiels ou d'autres visiteurs du site puissent trouver la page des réseaux sociaux trompeuse ou peu claire par rapport à l'étendue des services offerts.

On invite également le membre à réfléchir à la manière dont il souhaite communiquer sur le site Web et à s'interroger sur le fait que les visiteurs du site puissent être indûment incités à recourir à ses services de conseil et de thérapie. Le fait d'inciter ou de contraindre les visiteurs du site à utiliser les services du membre pose des questions d'ordre éthique. Le personnel de la pratique professionnelle fait remarquer que, selon les Normes d'exercice, « Les membres de l'Ordre font la distinction entre leurs besoins et intérêts personnels et ceux de leurs clients afin de veiller, dans le cadre de leurs relations professionnelles, à placer les besoins et intérêts de leurs clients au premier plan »<sup>9</sup>.

Enfin, on demande au membre de réfléchir à la nature de l'information et des conseils offerts sur son site, et de s'interroger pour savoir si « les recommandations ou opinions professionnelles qu'il fait ou exprime sont adéquatement corroborées par des éléments de

<sup>5</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe III : Responsabilité envers les clients, Interprétation 3.1.

<sup>6</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe III : Responsabilité envers les clients, Interprétation 3.6.

<sup>7</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe VII : Publicité, Interprétation 7.1.

<sup>8</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe VII : Publicité, Interprétation 7.2.

<sup>9</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe I : Relations avec les clients, Interprétation 1.6.

preuve et étayées par un ensemble crédible de connaissances professionnelles en travail social ou de connaissances professionnelles en techniques de travail social »<sup>10</sup>. On lui rappelle que « Les membres de l'Ordre sont conscients de l'étendue et des paramètres de leur compétence et du champ d'application de leur profession et limitent leur exercice en conséquence »<sup>11</sup>.

### SCÉNARIO 3 – EXERCICE HORS PROVINCE ET MODULES EN LIGNE

*Un membre contacte le Service de la pratique professionnelle pour obtenir des conseils, car il a été sollicité pour fournir de l'enseignement et une formation en ligne à des travailleurs sociaux dans tout le Canada. On lui a notamment demandé de fournir des modules de psychoéducation autodirigés asynchrones, que le membre commercialiserait sur son site Web. N'étant pas certain d'être autorisé à fournir ces services, le membre veut savoir comment procéder.*

L'Ordre a mis en place la page Questions fréquentes : Services fournis hors province pour aider ses membres à comprendre les exigences légales et autres obligations en lien avec la prestation de services à des clients qui se trouvent dans d'autres provinces. Le membre est avisé que s'il veut offrir des services d'enseignement et de formation en travail social dans d'autres provinces, il doit communiquer avec les organismes de réglementation du lieu où se trouvent les clients potentiels, afin d'obtenir des renseignements précis sur les exigences réglementaires dans cette région<sup>12</sup>. On lui conseille également de communiquer avec son fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle et de solliciter éventuellement des conseils juridiques, car la législation et les exigences professionnelles peuvent varier d'une province à une autre. Par

exemple, même s'ils connaissent les exigences relatives à la protection de la vie privée et les obligations de déclaration en Ontario, les membres de l'Ordre peuvent ignorer les lois ou les obligations similaires dans d'autres provinces.

Le fait d'offrir des vidéos ou des modules psychoéducatifs sur le site Web d'un membre accroît ses possibilités de prestation de services. En achetant des vidéos ou des modules, les clients peuvent les regarder à leur propre rythme, au besoin, et avoir accès à des renseignements utiles. Comme précisé précédemment, les membres qui envisagent d'offrir ce service sont tenus de fournir aux clients « des renseignements exacts et complets au sujet de l'étendue, de la nature et des limites de tous les services qui sont à leur disposition »<sup>13</sup> et de les informer « des risques prévisibles ainsi que des droits, des possibilités et des obligations qui vont de pair avec la prestation de services professionnels »<sup>14</sup>.

Dans ce scénario, le membre peut souhaiter obtenir une consultation juridique pour discuter du risque et de sa responsabilité, et réfléchir soigneusement à la façon d'informer les clients que :

- le contenu de la vidéo ou du module reflète le contexte ontarien et s'appuie sur la législation de l'Ontario;
- le module n'est pas destiné à remplacer une thérapie;
- par l'achat de la vidéo ou du module, le client n'entame pas une relation thérapeutique avec le membre de l'Ordre.

<sup>10</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe II : Compétence et intégrité, Interprétation 2.1.4

<sup>11</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe II : Compétence et intégrité, Interprétation 2.1.1

<sup>12</sup> Ce scénario s'applique spécifiquement aux travailleurs sociaux, car les techniciens en travail social ne font l'objet d'une réglementation qu'en Ontario.

<sup>13</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe III : Responsabilité envers les clients, Interprétation 3.1.

<sup>14</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe III : Responsabilité envers les clients, Interprétation 3.6.

## SCÉNARIO 4 – UTILISATION DE TÉMOIGNAGES ET DE PARRAINAGES

*Un membre contacte le Service de la pratique professionnelle pour lui faire part de ses préoccupations concernant des clients ayant laissé des avis sur Google sur son site Web et des collègues l'ayant parrainé sur leur compte LinkedIn. Le membre sait que les Normes d'exercice ne permettent pas l'utilisation de témoignages, mais ignore comment gérer ce problème.*

De nombreux membres ont commencé à fournir leurs services sur des plateformes en ligne; il devient de plus en plus complexe pour eux de savoir comment gérer les questions liées aux critiques sur les sites Web et aux parrainages sur les médias sociaux. Les Normes d'exercice stipulent que « Les membres de l'Ordre peuvent faire connaître leurs services par le biais de déclarations publiques, d'annonces publicitaires, de publicités dans les médias et d'activités promotionnelles »<sup>15</sup>, à condition que ces informations « ne comportent aucun parrainage ni aucun témoignage »<sup>16</sup>. L'article intitulé « Témoignages : le saviez-vous... » explique en outre pourquoi les témoignages sont interdits, notamment parce qu'ils peuvent créer un déséquilibre de pouvoir ou brouiller les limites.

La question de savoir si les recommandations peuvent être considérées comme des témoignages est abordée plus en détail dans les Notes sur la pratique susmentionnées, « Les médias sociaux et la pratique », qui indiquent que « [L]es témoignages peuvent créer des relations duelles dans lesquelles les clients peuvent croire qu'ils ont une relation différente avec le membre en raison du soutien qu'ils lui ont accordé »<sup>17</sup>. Les membres doivent examiner attentivement la fonction de parrainage ou de recommandation offerte sur des sites tels que LinkedIn, qui permettent aux utilisateurs de désactiver la section des recommandations sur leur profil personnel.

Même si les membres savent que les normes d'exercice n'autorisent pas leur utilisation, les témoignages, les évaluations, les parrainages et les demandes de « j'aime », de « partage » et « d'abonnement » non sollicités sur de nombreux sites Web professionnels, ainsi que les capacités d'évaluation intégrées à de nombreux sites en ligne et moteurs de recherche peuvent poser des problèmes importants. Les membres peuvent n'avoir aucun contrôle sur qui laisse une évaluation Google sur leur site Web, par exemple. Lorsqu'ils abordent cette question complexe, les membres peuvent souhaiter consulter un professionnel de l'informatique ou la personne qui a conçu leur site Web (ou les deux) pour savoir si ces fonctions peuvent être supprimées ou désactivées.

Il peut être souhaitable pour les membres de conserver un registre détaillé des professionnels de l'informatique, des concepteurs de sites Web et des autres professionnels concernés qu'ils ont consultés, au cas où il leur serait demandé de prouver qu'ils se sont efforcés de résoudre ces problèmes. Les membres peuvent également envisager d'informer leurs clients des restrictions applicables aux témoignages et de leur suggérer de ne pas en publier sur les moteurs de recherche ou les sites de médias sociaux.

## SCÉNARIO 5 – INCORPORATION DE PRATIQUES D'APPOINT

*Le Service de la pratique professionnelle reçoit une demande de renseignements de la part d'un membre qui précise qu'il est un mentor de vie certifié et qu'il souhaite offrir ce service dans le cadre de sa pratique du travail social en ligne. Bien que le membre pense que ce service puisse être bénéfique pour certains clients lorsqu'il est offert conjointement au modèle traditionnel de prestation de services, il veut s'assurer qu'il respecte les normes d'exercice.*

<sup>15</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe VII : Publicité, Interprétation 7.1.

<sup>16</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe VII : Publicité, Interprétation 7.1.4

<sup>17</sup> Betteridge, Lise. « Notes sur la pratique : Les médias sociaux et la pratique : Protection de la vie privée et professionnalisme dans un monde virtuel », *Perspective*, automne 2011. [https://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2017/07/NP-Les\\_medias\\_sociaux\\_et\\_la\\_pratique.pdf](https://www.ocswssw.org/wp-content/uploads/2017/07/NP-Les_medias_sociaux_et_la_pratique.pdf).

D'après les Normes d'exercice, « Les membres de l'Ordre sont conscients de l'étendue et des paramètres de leur compétence et du champ d'application de leur profession et limitent leur exercice en conséquence »<sup>18</sup>. Les membres qui envisagent d'intégrer des thérapies, des techniques ou des compétences complémentaires à leur pratique doivent bien y réfléchir et s'assurer « que les recommandations ou opinions professionnelles qu'ils font ou expriment sont adéquatement corroborées par des éléments de preuve et étayées par un ensemble crédible de connaissances professionnelles en travail social ou de connaissances professionnelles en techniques de travail social »<sup>19</sup>.

Bien que certains aspects du mentorat de vie puissent sembler similaires ou même complémentaires à l'exercice du travail social ou des techniques de travail social, les membres doivent se montrer très prudents quant à l'intégration de toute autre technique d'« aide » ou de mieux-être à leur pratique.

Les Normes d'exercice exigent que « Les membres de l'Ordre établissent et maintiennent des limites claires et appropriées dans leurs relations professionnelles afin de protéger leurs clients ». <sup>21</sup> Cela signifie que les membres doivent eux-mêmes comprendre les limites de chaque type de service qu'ils offrent et les expliquer sans ambiguïté à leurs clients.

Les membres doivent également s'assurer qu'ils font la différence entre « leurs besoins et intérêts personnels et ceux de leurs clients afin de veiller, dans le cadre de leurs relations professionnelles, à placer les besoins et intérêts de leurs clients au premier plan »<sup>21</sup>. Les membres doivent être en mesure de démontrer que les services qu'ils ont recommandés ou fournis, ou les deux, étaient étayés par des preuves et servaient au mieux les intérêts du client.

Les membres doivent tenir compte de nombreux facteurs au moment d'intégrer des services d'appoint à leur pratique; ce sujet est abordé plus en détail dans les Notes sur la pratique « [Incorporer des techniques d'appoint – Quels sont les points à examiner?](#) ». Outre les stratégies abordées, les membres peuvent vouloir envisager les points suivants :

- veiller à ce que leur publicité, leur facturation, les formulaires de consentement et les ententes de service soient sans ambiguïté quant à la nature des services qu'ils fournissent;
- ne pas proposer différents services au cours d'une même séance;
- avoir un site Web distinct pour chaque service;
- ne pas renvoyer les clients d'une pratique à l'autre;
- ne pas utiliser leur titre ou leur désignation professionnelle en relation avec le service d'appoint ou supplémentaire;
- mettre en place une supervision appropriée, quels que soient les services fournis;
- discuter de ces questions avec leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle et obtenir une consultation juridique.

Dans le scénario ci-dessus, le membre opte pour la création de deux sites Web distincts – l'un pour sa pratique du travail social et l'autre pour ses services de mentorat de vie. Le membre décide également de ne pas se présenter comme un travailleur social sur son site Web de mentorat de vie, et d'éviter d'informer les clients de son autre pratique ou de les y renvoyer. Enfin, le membre décide qu'il répondra à tout client qui exprimera un intérêt pour son autre domaine de pratique en le renvoyant vers un collègue ou un autre professionnel.

<sup>18</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe II : Compétence et intégrité, Interprétation 2.2.1

<sup>19</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe II : Compétence et intégrité, Interprétation 2.1.4

<sup>20</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et Normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe II : Compétence et intégrité, Interprétation 2.2.

<sup>21</sup> OTSTTSO, *Code de déontologie et manuel des normes d'exercice, deuxième édition, 2008*, Principe I : Relations avec les clients, Interprétation 1.6.

## CONCLUSION

Le passage à la pratique électronique du travail social et des techniques en travail social, normalisé par la pandémie, s'est avéré dans de nombreux cas axé sur le client, en augmentant la rapidité d'accès aux services. De nombreux obstacles auxquels sont confrontés les clients et les clients potentiels ont été abolis ou éliminés, et les membres bénéficient de possibilités accrues d'offrir des services de conseil et de psychothérapie, de soutien, de formation, de supervision et d'autres services professionnels, qui sont privilégiés par de nombreux utilisateurs et fournisseurs de services.

Malgré les nombreux points positifs associés à cette transformation, les membres doivent continuer à faire preuve de discernement professionnel lorsqu'ils sont confrontés aux dilemmes éthiques et aux scénarios de pratique complexes décrits dans ces Notes sur la pratique. Ils doivent également réfléchir soigneusement à la manière dont ils actualisent leurs compétences, définissent et maintiennent des limites, et exercent leurs fonctions de manière éthique et professionnelle dans l'environnement en ligne.

# SOMMAIRES DE DÉCISIONS DISCIPLINAIRES



L'Ordre publie des résumés des décisions de son comité de discipline ou fournit des liens vers leur texte intégral neutralisé, ou les deux. Les renseignements visés par une ordonnance de non-publication ou susceptibles de révéler l'identité de témoins ou de clients, notamment les noms d'établissements, en sont omis, s'il y a lieu, ou sont rendus anonymes. Depuis janvier 2019, les décisions sont également accessibles sur le site de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII).

En publiant les décisions, l'Ordre cherche à :

- illustrer pour les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en travail social et les membres du public ce qui constitue et ne constitue pas une faute professionnelle;
- donner aux travailleuses et travailleurs sociaux et aux techniciennes et techniciens en travail social des directives au sujet des normes d'exercice et de la conduite professionnelle qu'impose l'Ordre et

qui s'appliqueront à l'avenir s'ils se trouvent eux-mêmes dans des circonstances similaires;

- mettre en application la décision du comité de discipline; et
- fournir aux travailleuses et travailleurs sociaux, aux techniciennes et techniciens en travail social et aux membres du public une explication du processus de discipline de l'Ordre.

#### 4 NOVEMBRE 2019, 20 ET 21 JANVIER 2020, 6 FÉVRIER 2020 HO CHEUNG YU, N° 814077

Le comité de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario a reconnu Ho Cheung Yu coupable de faute professionnelle pour avoir violé les articles 2.2, 2.5, 2.6, 2.10 et 2.36 du Règlement de l'Ontario 384/00 (Règlement sur la faute professionnelle) ainsi que les Principes I, II, III, et VIII et les interprétations 1.5, 1.6, 1.7, 2.2, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.2.8, 3.7, 8.1, 8.2, 8.2.1, 8.2.2, 8.2.3, 8.3 et 8.6 du *Code de déontologie et manuel des normes d'exercice* de l'Ordre.

[Ho Cheung Yu, n° 814077 \(Décisions et motifs de la décision\)](#)

[Ho Cheung Yu, n° 814077 \(Ordre fixant la peine en suspens\)](#)

#### 26, 28 JANVIER 2021 PATRICK SEAN SCALLY, N° 820406

Le comité de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario a reconnu Patrick Sean Scally coupable de faute professionnelle en ce qu'il a commis une infraction au sens des paragraphes 2.2, 2.20, 2.28 et 2.36 du Règlement de l'Ontario 384/00 (Faute

professionnelle) pris en application de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* (la Loi) et en contravention des principes I, II, IV et VIII du *Code de déontologie et manuel des normes d'exercice* (Normes d'exercice) et des interprétations 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 2.2, 4.1.1, 4.1.3, 4.1.6 et 8.2.3 des Normes d'exercice de l'Ordre.

[Patrick Sean Scally, n° 820406 \(Résumé de la décision du comité de discipline et motifs\)](#)

[Patrick Sean Scally, no 820406 \(Ordre fixant la peine en suspens\)](#)

\* Les pièces jointes mentionnées ne sont pas incluses.

#### 4 FÉVRIER 2021 PAUL SCHAUBER, N° 818249

Le comité de discipline de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario a reconnu Paul Schaubert coupable de faute professionnelle pour avoir enfreint les articles 2.1, 2.2, 2.19, 2.28, 2.29, 2.34 et 2.36 du Règlement de l'Ontario 384/00 (Faute professionnelle) pris en application de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*, le principe II du *Code de déontologie et manuel des normes d'exercice* (Normes d'exercice) et les interprétations 2.2.7 et 2.2.8 des Normes d'exercice de l'Ordre.

[Paul Schaubert n° 818249 \(Décision du comité de discipline et motifs de la décision\)](#)

# CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES



Travailleuse sociale ou technicien en travail social, songez-vous à créer une société professionnelle en Ontario?

En vertu de la [Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social](#) (LTSTTS), des règlements administratifs pris en vertu de cette loi, et de la [Loi sur les sociétés par actions](#), les membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario sont autorisés à se constituer en société pour exercer leur profession. Pour y être autorisés, ils doivent se conformer à toutes les conditions et exigences prévues dans la [Loi sur les sociétés par actions](#) ainsi que les règlements administratifs de l'Ordre (Règlement no 46), qui exigent notamment l'obtention d'un certificat d'autorisation de l'Ordre.

**Remarque importante :** L'Ordre ne fournit pas de conseils juridiques, comptables, fiscaux ou financiers au sujet des sociétés professionnelles et de la délivrance ou du renouvellement du certificat d'autorisation. Nous recommandons aux membres d'obtenir un avis professionnel approprié pour décider d'exercer ou non leur profession dans le cadre d'une société professionnelle.

## APERÇU GÉNÉRAL DES SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES

La Loi sur les sociétés par actions permet à certains professionnels réglementés, dont les travailleurs sociaux et les techniciens en travail social, de se constituer en société en Ontario.

Bien que la loi cadre soit en vigueur, la possibilité d'exercer une profession en tant que société professionnelle dépendra si les règlements et règlements administratifs nécessaires se rapportant à la profession en question sont ou non en vigueur.

Pour de plus amples informations sur les sociétés professionnelles, consultez SVP le [site Web Service Ontario](#).

## COMMENT CRÉER UNE SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE?

Les membres de l'Ordre qui songent à constituer une société doivent d'abord déposer une demande de dénomination sociale et constituer la société auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC ou ministère). Ils doivent accomplir ces démarches **avant** de faire une demande de certificat d'autorisation auprès de l'Ordre.

Nous présentons ci-dessous les étapes qui décrivent de manière générale le processus à suivre pour obtenir un Certificat d'autorisation, qui permet aux membres de l'Ordre d'exercer leur profession en tant que société professionnelle :

## ÉTAPE 1 : PRÉSENTER UNE DEMANDE DE DÉNOMINATION SOCIALE

Les membres doivent d'abord déposer une demande de dénomination sociale pour la société professionnelle en suivant strictement les règles énoncées à cet égard dans la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette démarche doit être accomplie avant que l'on constitue la société auprès du ministère.

### Règles régissant la création de la dénomination pour une société professionnelle

La dénomination sociale :

- doit comprendre le nom de famille d'au moins un actionnaire de la société, tel qu'il figure au Tableau en ligne de l'Ordre;
- peut aussi comprendre le prénom de l'actionnaire, ou une ou plusieurs initiales des autres prénoms de l'actionnaire, ou une combinaison prénom et initiales; **note importante : tous les actionnaires doivent être membres de l'Ordre;** et
- doit comprendre les expressions « Société professionnelle » ou « Professional Corporation » et « travail social » ou « Social Work », ou « techniques de travail social » ou « Social Service Work ».

L'Ordre confirmera s'il s'oppose à la création d'une société professionnelle sous la dénomination sociale proposée.

Si la société professionnelle envisage d'exercer sous un nom autre que sa dénomination sociale, elle doit enregistrer cet autre nom en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et fournir à l'Ordre une preuve de l'enregistrement.

Si la société professionnelle opère sous un nom de pratique autre que sa dénomination sociale, elle doit cependant indiquer sa dénomination sociale dans toutes les communications écrites, électroniques ou autres.

## ÉTAPE 2 : CONSTITUER LA SOCIÉTÉ AUPRÈS DU MSGSC

Après avoir choisi une dénomination sociale, les membres de l'Ordre doivent constituer la société auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC). Pour obtenir de l'aide à cet égard, contactez SVP le Service d'assistance de la Direction des compagnies et des sûretés mobilières au (416) 314-8880, ou sans frais au 1 800 361-3223, ou à <https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-gouvernementaux-et-des-services-aux-consommateurs>.

## ÉTAPE 3 : FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DE L'ORDRE

Les membres de l'Ordre qui veulent se constituer en société doivent connaître les documents et formulaires applicables, qui sont disponibles sur le [site Web de l'Ordre](#).

Les frais de dossier pour un Certificat d'autorisation sont de 500 \$. Les documents suivants doivent accompagner la Demande de Certificat d'autorisation :

- la Demande de Certificat concernant une dénomination sociale proposée, dûment remplie (le cas échéant)
- l'Engagement provisoire de l'actionnaire (un formulaire pour chaque actionnaire)
- la Déclaration solennelle d'administrateur (un formulaire pour chaque administrateur)
- l'Attestation du statut juridique délivrée par le MSGSC
- une copie du certificat de constitution

- une copie de tous les certificats (tels que les Statuts constitutifs, les Statuts de modification) qui ont été délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* en date du dépôt de la demande

L'Ordre recommande fortement aux demandeurs de revoir toutes les instructions données dans la Documentation sur la demande de Certificat d'autorisation avant de déposer une demande de constitution en société.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour des questions juridiques ou comptables, les membres de l'Ordre devraient obtenir un avis auprès d'un professionnel approprié. L'Ordre ne fournit pas de conseils ou d'avis d'ordre juridique, comptable, fiscal ou financier.

Pour les questions concernant le processus de l'Ordre pour la constitution en société, consultez SVP notre [page Web Société professionnelle](#).

## FAITS EN BREF À PROPOS DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE

- En vertu de la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*, une société professionnelle ne peut pas exercer la profession en question sans avoir obtenu au préalable un Certificat d'autorisation délivré par l'Ordre.
- Une société professionnelle de travail social peut uniquement mener des activités de travail social.
- Une société professionnelle en techniques de travail social peut uniquement mener des activités se rapportant aux techniques de travail social.
- Les actionnaires et les administrateurs d'une société professionnelle en travail social doivent tous être des travailleurs sociaux inscrits auprès de l'Ordre.
- Les actionnaires et les administrateurs d'une société professionnelle en techniques de travail social doivent tous être des techniciens en travail social inscrits auprès de l'Ordre.
- Le Certificat d'autorisation pour une société professionnelle doit être renouvelé tous les ans auprès de l'Ordre.

---

# BABILLARD

---

## AVIS DE CHANGEMENT D'INFORMATION

Si vous changez d'employeur ou d'adresse, veuillez en informer l'Ordre par écrit dans les 30 jours.

L'Ordre doit avoir l'adresse d'affaires courante de ses membres à la disposition du public. Vous devez aussi fournir l'ancienne adresse et votre numéro d'inscription à l'Ordre.

Si vous changez de nom, vous devez communiquer à l'Ordre l'ancien nom et le nouveau nom, par écrit, et joindre une copie du certificat de changement de nom, du certificat de mariage ou de tout autre document officiel.

L'information sur la nouvelle adresse ou le nouveau nom peut être envoyée par courriel à [info@otsttso.org](mailto:info@otsttso.org); par télécopie au 416 972-1512; ou par la poste à l'adresse du bureau de l'Ordre.

Pour mettre à jour de l'information sur vos études, vous devez demander à l'université d'envoyer le relevé de notes officiel marqué du sceau de l'établissement directement à l'Ordre par la poste, ou par courriel à [info@otsttso.org](mailto:info@otsttso.org).

## PARTICIPATION AU TRAVAIL DE L'ORDRE

Si vous désirez faire du bénévolat au sein d'un des comités ou groupes de travail de l'Ordre, communiquez avec Amy Vranichidis à [avranichidis@otsttso.org](mailto:avranichidis@otsttso.org) pour obtenir un formulaire de demande. L'Ordre accueille toutes les demandes; ceci dit, la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* ainsi que les règlements administratifs et les politiques de l'Ordre limitent le nombre d'affectations disponibles pour les membres hors Conseil pouvant siéger aux comités statutaires.

## RÉUNIONS DU CONSEIL

Toujours en raison de la situation pandémique, toutes les réunions du Conseil de l'Ordre se dérouleront en virtuel jusqu'à nouvel ordre. Pour assister à une réunion, communiquez avec Amy Avranichidis à [avranichidis@otsttso.org](mailto:avranichidis@otsttso.org). Voyez sur [le site Web de l'Ordre](#) les dates et heures des prochaines réunions.

## ÉNONCÉ DE MISSION

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario protège l'intérêt public en réglementant l'exercice des professions de travailleuse/travailleur social et de technicienne/technicien en travail social et en faisant la promotion d'une pratique éthique et professionnelle.

## ÉNONCÉ DE VISION

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario s'efforce d'atteindre l'excellence organisationnelle dans le cadre de son mandat afin de servir l'intérêt public, de réglementer ses membres et de rendre des comptes à la collectivité et d'être accessible à celle-ci.

*Perspective* est la publication officielle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

## COMMENT NOUS JOINDRE

L'Ordre est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

250, rue Bloor Est  
Bureau 1000  
Toronto (Ontario)  
M4W 1E6

Téléphone : 416 972-9882  
Sans frais : 1 877 828-9380  
Télécopieur : 416 972-1512  
Courriel : [info@otsttso.org](mailto:info@otsttso.org)

## SUIVEZ-NOUS

Facebook : [@OCSWSSW](https://www.facebook.com/OCSWSSW)  
Instagram : [@ocswssw\\_otsttso](https://www.instagram.com/ocswssw_otsttso)  
Twitter: [@OCSWSSW](https://twitter.com/OCSWSSW)  
YouTube: [OCSWSSW / l'OTSTTSO](https://www.youtube.com/OCSWSSW)  
LinkedIn: [Ontario College of Social Workers and Social Service Workers](https://www.linkedin.com/company/Ontario-College-of-Social-Workers-and-Social-Service-Workers)

**Rédacteur en chef** : John Gilson

Pour obtenir cette publication dans un format différent, contactez l'Ordre au 1 877 828-9380 ou par courriel à [communications@otsttso.org](mailto:communications@otsttso.org)

## QUI CONTACTER À L'ORDRE

### SERVICES AUX MEMBRES/ ADMINISTRATION

Demandes de renseignements généraux sur l'adhésion : [info@otsttso.org](mailto:info@otsttso.org)

Demandes de renseignements sur le renouvellement : [renouvellement@otsttso.org](mailto:renouvellement@otsttso.org)

### BUREAU DE LA REGISTRATEURE

Pour joindre le Bureau de la registrateure ou obtenir de l'information sur le Conseil de l'Ordre, envoyez un courriel à Amy Vrachidis, adjointe de direction principale, à [avrachidis@otsttso.org](mailto:avrachidis@otsttso.org)

### PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Demandes de renseignements sur la pratique professionnelle : [exercice@otsttso.org](mailto:exercice@otsttso.org)

Demandes de renseignements sur le Programme de maintien de la compétence : [pmc@otsttso.org](mailto:pmc@otsttso.org)

### COMMUNICATIONS

Demandes de renseignements sur le site Web de l'Ordre, le rapport annuel et d'autres publications : [communications@otsttso.org](mailto:communications@otsttso.org)

## INSCRIPTION

Demandes de renseignements généraux sur l'inscription : [inscription@otsttso.org](mailto:inscription@otsttso.org)

Si vous avez un diplôme d'un programme autre que de travail social ou de techniques de travail social et que vous avez des questions sur l'inscription : [equivalence@otsttso.org](mailto:equivalence@otsttso.org)

## PLAINTES ET DISCIPLINE

Demandes de renseignements sur les plaintes, la discipline et les rapports obligatoires : [enquetes@otsttso.org](mailto:enquetes@otsttso.org)

Si vous savez qu'une personne emploie illégalement un des titres protégés ou se fait passer illégalement pour un travailleur social ou un technicien en travail social, vous pouvez en informer l'Ordre à [protectiondestitres@otsttso.org](mailto:protectiondestitres@otsttso.org)

